

**Conseil du développement industriel**
Cinquante-troisième session
Vienne, 30 juin-3 juillet 2025**Comité des programmes et des budgets**
Quarante et unième session
Vienne, 13-15 mai 2025
Point 17 de l'ordre du jour provisoire
**Réforme du système des Nations Unies
pour le développement**

Réforme du système des Nations Unies pour le développement

Rapport du Directeur général

Dans sa décision IDB.46/Dec.12, le Conseil a prié le Directeur général de faire régulièrement rapport au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) sur les questions liées à la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

I. Contexte

1. Le présent rapport fait le point sur la réforme du système des Nations Unies pour le développement. Il vient s'ajouter aux rapports sur le sujet qui ont été présentés aux organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) depuis 2018.
2. Des éléments importants de la réforme, tels que le système redynamisé des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, sont en place depuis janvier 2019. Dans sa résolution [79/226](#) de décembre 2024, l'Assemblée générale a salué les progrès accomplis dans l'application de ses résolutions [71/243](#) et [72/279](#) relatives à la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

II. Faits récents

3. L'objectif de la réforme du système des Nations Unies pour le développement est de renforcer la coopération et la coordination interinstitutions et de promouvoir une action multilatérale permettant d'accélérer plus efficacement la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'ONUDI continue de

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



soutenir activement le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

Système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et équipes de pays des Nations Unies

4. L'Organisation a renforcé son engagement auprès des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et s'est positionnée comme un membre actif des équipes de pays des Nations Unies, en participant à 120 équipes de pays et à 194 interventions ou programmes conjoints en 2024.

5. L'évaluation à l'échelle du système menée en 2024 par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable visait à évaluer les progrès accomplis dans la mise en place d'une nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies. L'ONUDI a participé à l'évaluation dans les bureaux hors Siège et au Siège, en contribuant à la collecte de données. Le rapport final devrait être achevé en mai 2025.

6. Un élément central de la réforme interne de l'ONUDI est la réforme du réseau de bureaux hors Siège, qui vise à permettre une exécution plus efficace du mandat de l'Organisation et à aider les pays à accélérer la réalisation des objectifs de développement mondiaux, régionaux et nationaux. Le nouveau mandat des bureaux hors Siège de l'ONUDI s'inscrit dans le cadre de la réforme desdits bureaux et instaure des changements tels qu'une rationalisation de la structure et un ensemble cohérent de fonctions, ainsi que la clarification des rapports hiérarchiques. En outre, ce nouveau mandat montre que l'Organisation entend accroître la décentralisation, dans le droit fil de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, afin de renforcer la participation et la contribution du réseau de bureaux hors Siège à la programmation par pays et aux activités de coopération technique.

7. Au moment de l'établissement du présent rapport, le réseau des coordonnatrices et coordonnateurs résidents comptait 47 % d'hommes et 53 % de femmes de 62 nationalités différentes. Ces dernières années, le nombre d'organismes d'origine des coordonnatrices et coordonnateurs résidents a continué à augmenter. On en compte actuellement 27, parmi lesquels un bureau de l'ONUDI à Bahreïn.

Plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable

8. Dans le domaine de la programmation au niveau des pays, l'ONUDI a continué de promouvoir la coordination et la cohésion interinstitutions et d'en tirer parti pour obtenir des résultats sur le plan du développement, en particulier dans le cadre de son modèle multipartite destiné à accélérer le passage à une industrialisation inclusive et durable dans les États Membres, à savoir le Programme de partenariat pays.

9. Les documents et activités de l'ONUDI relevant de la programmation par pays découlent des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable approuvés et contrôlés par les pays et sont en adéquation avec ces plans-cadres.

10. Les bureaux régionaux et les bureaux hors Siège de l'ONUDI contribuent actuellement à la mise en œuvre de 112 plans-cadres de coopération. En 2024, l'Organisation en a conclu quatre nouveaux – avec l'Angola, la Colombie, la Guinée équatoriale et la Sierra Leone.

11. Plusieurs de ces plans-cadres mettent en évidence le rôle de premier plan que joue l'ONUDI, au niveau des pays, dans les volets « prospérité » et « planète ». La participation toujours plus active de l'Organisation lui permet de promouvoir efficacement son mandat au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et des mécanismes de programmation communs du système des Nations Unies pour le développement au niveau national.

12. Les contributions aux activités de coopération technique de l'ONUDI résultant de la coopération interinstitutions ont connu une augmentation notable en 2024, les contributions nettes aux dépenses d'appui aux programmes s'élevant à 12,6 millions

de dollars et une partie de celles-ci, estimée à 6 millions de dollars, provenant de fonds de financement commun interinstitutions. Cela représente 3 % de l'ensemble des contributions volontaires versées à l'Organisation en 2024.

Financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents

13. Conformément à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, le financement du réseau des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, de leurs bureaux et du Bureau de la coordination des activités de développement repose sur un modèle hybride constitué i) d'un prélèvement de 1 % aux fins de la coordination (sur les contributions de tierces parties aux ressources autres que les ressources de base, affectées selon de stricts critères) ; ii) d'un montant prévu au titre de l'accord de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable ; et iii) de contributions volontaires à un fonds d'affectation spéciale.

14. Comme en 2023, l'ONUDI a versé, en 2024, une contribution de 2,24 millions de dollars au titre du partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

15. En 2024, l'Organisation a reçu de ses partenaires financiers un montant de 890 344 dollars au titre de l'administration du prélèvement de 1 % aux fins de la coordination, qu'elle a transféré au Secrétariat de l'ONU.

Pacte de financement

16. Élaboré en 2019 dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, le pacte de financement (A/74/73/Add.1) reposait sur l'idée partagée que la réalisation du Programme 2030 nécessiterait des efforts à la fois de la part du système des Nations Unies pour le développement et des États Membres, et qu'il était impératif de réviser en profondeur le financement du développement.

17. Si les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement ont fait des progrès dans la mise en œuvre du pacte, plusieurs engagements importants n'ont pas été honorés. Six ans après son adoption, et alors que certains objectifs arrivent à échéance, un nouveau pacte de financement (A/79/72/Add.2) a été présenté en 2024¹. Les États Membres de l'ONU sont convenus qu'un instrument plus stratégique et plus efficace était nécessaire pour faire évoluer dans leur ensemble les comportements en matière de financement et renforcer la responsabilité mutuelle.

Programme d'efficience

18. La mise en œuvre du programme d'efficience, guidée par le Groupe des innovations institutionnelles, est une étape essentielle de la réforme du système des Nations Unies pour le développement. Elle vise à maximiser les avantages tirés des programmes, à revoir la conception des activités d'appui et à renforcer le souci et la satisfaction du client. Le programme d'efficience s'articule autour de quatre éléments essentiels : les stratégies relatives aux activités d'appui, les services administratifs communs, le partage des locaux et les services partagés à l'échelle mondiale.

19. Les bureaux hors Siège de l'ONUDI participent à la collecte de données pour l'examen annuel des stratégies relatives aux activités d'appui. Les résultats pour 2024 seront publiés au cours du premier semestre de 2025 et contiendront des données sur les gains d'efficience dus aux initiatives propres aux différentes entités et à la collaboration interinstitutions établie au niveau national dans le cadre des stratégies en question. D'après les données les plus récentes, les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable ont fait état d'un niveau sans précédent de gains d'efficience pour 2023, à savoir 553 millions de dollars.

20. La cible ambitieuse de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, consistant à atteindre 50 % de locaux partagés en 2021, n'a pas pu

¹ E/RES/2024/19.

être atteinte, notamment en raison des fonds nécessaires pour acheter ou construire de nouveaux bâtiments. En mars 2024, 31 % des bâtiments des Nations Unies étaient des locaux partagés, abritant 54 % du personnel du système des Nations Unies. Au cours des années précédentes, l'ONUDI a déjà atteint la cible fixée en matière de regroupement, puisque 63 % de ses bureaux hors Siège se trouvent actuellement dans des locaux partagés. Toutefois, ce chiffre est susceptible de fluctuer, car c'est le rapport coût-efficacité qui détermine l'emplacement des bureaux de l'Organisation.

21. La mise en place de services administratifs communs, bien que très prometteuse, ne progresse pas encore à un rythme optimal. L'ONUDI analyse au cas par cas l'offre de service correspondante dans chaque pays afin d'en évaluer les retombées opérationnelles et financières. En 2024, des services administratifs communs étaient opérationnels dans quatre pays, et l'Organisation s'est associée à ceux du Kenya et du Viet Nam.

22. Depuis quelques années, l'ONUDI fait des gains d'efficacité et des économies importantes sur ses fonctions essentielles. Les services qu'elle fournit en interne restent très compétitifs et sont moins coûteux que ceux qu'elle confie à d'autres entités du système des Nations Unies pour le développement. Elle continue d'étudier les autres possibilités qu'offre le programme d'efficience, en particulier au niveau des pays, et de s'associer à des opérations au cas par cas, lorsque cela lui est avantageux sur le plan opérationnel et financier.

Communication des résultats

23. L'Organisation contribue à la communication des résultats à l'échelle du système, notamment sur le portail de données du Groupe des Nations Unies pour le développement durable (UN-Info), où elle fournit des données destinées à alimenter le cadre d'indicateurs de résultats, dont un récapitulatif figure à l'annexe du rapport annuel de la présidence du Groupe².

III. Perspectives

24. Le 19 décembre 2024, l'Assemblée générale a adopté la résolution [79/226](#) portant sur le nouvel examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Cette nouvelle résolution guidera le système des Nations Unies pour le développement jusqu'en 2028, en énonçant des orientations sur les politiques à adopter pour renforcer la coordination et l'efficacité en vue de la réalisation du Programme 2030. Aux fins de son élaboration, le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution en cours, ainsi que d'autres documents, ont été présentés au Conseil économique et social lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement.

IV. Mesure à prendre par le Comité

25. Le Comité est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document.

² Cette annexe, intitulée « Measuring the UN contribution towards the SDGs » (Mesurer la contribution du système des Nations Unies à la réalisation des objectifs de développement durable), peut être consultée à l'adresse : <https://unsdg.un.org/resources/unsdg-chair-reports> (en anglais seulement).